SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 18/01/2016
Reçu en préfecture le 18/01/2016
Affiché le
ID : 081-288100019-20160118-2016_92SL-AI

Acte n° 2015-691

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

portant avancement de grade en qualité de sapeur-pompier volontaire du sapeur 1ère classe Nicolas LESIMPLE du CIS GAILLAC

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la partie réglementaire,

VU les propositions du chef de groupement territorial et du chef de centre,

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 23 novembre 2015,

VU l'avis favorable du comité de centre de GAILLAC,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : Le sapeur 1ère classe Nicolas LESIMPLE, sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours de GAILLAC, est nommé au grade de caporal à compter du 1er janvier 2016.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le :

Le président du conseil d'administration
du SDIS

S.D.I.S. DU TARN

Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la notification du :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.